

Convention d'utilisation de la « Banque de livres » et de participation aux actions autour de la lecture

Entre

La Ligue de l'Enseignement et :

L'Ecole de :

Nom de l'Enseignant Emprunteur :

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Article 1 :

La Fédération a créé une « banque de lots de livres » et coordonne des actions de lecture en direction de ses associations scolaires et des écoles du département.

L'accès à la « banque de lots de livres » et aux actions de lecture coordonnées par la Ligue de l'Enseignement **est offert aux écoles** qui ont contribué à la vie économique de la Ligue de l'Enseignement en 2020 / 2021 :

- ✚ En ayant fait confiance au secteur « Classes de découvertes » de la Ligue de l'Enseignement.
- ✚ En ayant répondu à la souscription annuelle de la Ligue de l'Enseignement d'un montant supérieur à l'adhésion.
- ✚ Ou qui participeront à la vie associative de la Ligue de l'Enseignement en s'affiliant à son secteur USEP pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Les autres écoles peuvent bénéficier de ces services en s'acquittant d'une cotisation forfaitaire de 71.50 € pour l'année 2021 / 2022.

Article 2 :

Les actions coordonnées autour de la lecture sont :

- ✚ La gestion de la « banque de lots de livres » (dont la gestion de la mutualisation des ouvrages).
- ✚ « Lire et Faire Lire » : des bénévoles viennent lire des histoires à des enfants dans les structures éducatives.
- ✚ « Lire c'est Partir » : journée de vente de livres à tarif préférentiel.
- ✚ « Défi Lecture » : jeu de questions / réponses tout au long de l'année, entre 2 classes séparées géographiquement et de même niveau.
Nous réunissons les élèves pour la « Grande Finale » en fin d'année scolaire.
- ✚ De nouveaux thèmes seront possibles.

Article 3 :

- ✦ L'utilisation de la « banque de lots de livres » et la participation aux actions, sous entendent le respect de leurs règles de fonctionnement.
- ✦ La durée du prêt ne peut dépasser 45 jours sans l'accord de la Ligue de l'Enseignement (il est préconisé de fonctionner de vacances à vacances).
- ✦ Les participants s'engagent en particulier à préserver l'état des ouvrages prêtés et notamment à les faire respecter aux élèves. Cette dimension éducative est indissociable du projet lecture.
- ✦ Les livres en mauvais état devront être signalés et immédiatement refusés. Tout livre accepté sera considéré comme en bon état à sa réception.
- ✦ **Les livres détériorés ou perdus doivent être remplacés par l'emprunteur ou seront facturés 8 € par livre et 15 € par Bande Dessinée dans le mois qui suit la période du prêt.**

Article 4 :

La présente convention est renouvelable chaque année scolaire, sous réserve que l'une des conditions décrites dans l'article 1 soit remplie.

Fait à

Le

Le Délégué Général de la Ligue 09,
Blaise LE GOAEC,

Le Directeur ou Directrice de l'école

L'Enseignant-e emprunteur

Nom :

Prénom :

N° de téléphone :

N° de portable :

E-mail personnel :

Signature :